



## Les postes FONJEP « Jeunesse et Éducation Populaire »

Le Fonds de Coopération de Jeunesse et d'Éducation Populaire (FONJEP) réunit des financeurs publics (ministères, collectivités territoriales) et des associations. Il a pour mission principale de faciliter la rétribution de personnels permanents, employés par les associations.

Les subventions versées par l'intermédiaire du FONJEP visent à **renforcer la structuration des réseaux associatifs** et à constituer un **maillage territorial de proximité**, notamment dans les zones urbaines et rurales défavorisées.

Les subventions versées par l'intermédiaire du FONJEP servent à **expérimenter** des actions, engager de **nouvelles activités** et à **pérenniser un projet** associatif. Elles permettent aux associations locales de **piloter leur projet associatif** et aux fédérations ou coordinations départementales et régionales d'animer et d'accompagner leur réseau.

### Une subvention pluriannuelle pour un projet

---

L'aide apportée à travers le FONJEP, couramment appelée "poste FONJEP", est une subvention attribuée à une association pour un **projet nécessitant l'intervention d'un salarié permanent** qualifié pour une **durée de trois ans**, éventuellement renouvelable deux fois. Tout renouvellement supplémentaire doit être dûment justifié. Contrairement à un emploi aidé, le salarié n'est pas l'objet de l'aide.

Pour le Ministère chargé de la Jeunesse et de la Vie associative, le montant de l'aide pour un temps plein est de **7 164 € par an**. Des demi-postes peuvent être exceptionnellement attribués pour les emplois dont la quotité de travail est inférieure ou égale à 50%. Le versement de l'aide est trimestriel et réalisé par avance en début de trimestre.

L'association employeur s'engage à assurer durablement le financement du complément nécessaire, avec, le cas échéant, les cofinancements de tiers (collectivités territoriales notamment).

La structure associative bénéficiaire doit être incitée à la recherche des financements qui se substitueront à la subvention au terme de la durée de l'aide.

### Associations et projets susceptibles de bénéficier d'un poste FONJEP JEP

---

#### Conditions tenant à l'association :

- › L'association doit être locale ou être une fédération départementale ou régionale ;
- › Elle doit être agrée au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire (JEP) ;
- › Elle doit faire preuve de sa stabilité économique et plus particulièrement de sa capacité à assurer le cofinancement du poste (par exemple par une collectivité territoriale) ;
- › Les associations faiblement employeuses (moins de 10 salariés) sont prioritaires, ainsi que celles ayant peu (voire aucun) autre poste Fonjep.

### Conditions tenant au projet :

Les subventions FONJEP visent à soutenir les fonctions de pilotage <sup>et/ou</sup> d'animation du projet associatif, ou encore les fonctions de « tête de réseau ».

Par ailleurs, le projet pour lequel le poste FONJEP est sollicité doit s'inscrire dans les priorités et les orientations poursuivies par le Ministère chargé de la Jeunesse et de l'éducation populaire.

### Conditions tenant à la nature de l'emploi :

Le profil d'un poste FONJEP est principalement celui d'un personnel d'animation ou ayant des responsabilités d'impulsion (coordonnateur ou chef de projet). Une activité de gestion est également possible dès lorsqu'elle n'est pas purement administrative.

L'association employeur a le choix de la personne employée, toutefois, elle doit veiller à l'adéquation entre la qualification demandée et le profil de l'emploi (missions). La qualification peut être fondée sur la possession d'un diplôme <sup>et/ou</sup> sur une expérience correspondant au niveau de responsabilité souhaité.

### Deux types de postes : régionaux et départementaux

Le caractère territorial d'une demande tient à la nature et au rayonnement du projet :

- › poste régional : attribué pour des actions de coordination de projets à vocation régionale.
- › poste départemental : réalisation de projets à vocation départementale ou d'actions de proximité (quartier, ville, agglomération).

## Procédure

---

### Modalités de dépôt :

Dans le cas d'une première demande, celle-ci doit être réalisée via Le Compte Asso par l'association à destination du service déconcentré compétent (SDJES du département ou DRAJES).

Elle doit comprendre :

- › **le formulaire de demande** de poste FONJEP, à demander au SDJES ou à la DRAJES
- › **les pièces complémentaires** indiquées dans le formulaire

Pour la demande de renouvellement, nous vous invitons à prendre contact avec le service instructeur.

### Calendrier :

- › **La date du 15 novembre** est la date limite de réception des dossiers de demande pour une éventuelle attribution au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Des appels à projets départementaux ou régionaux (selon le Fonjep sollicité) sont diffusés annuellement en ce sens.

Néanmoins, nous vous invitons à prendre contact avec le service instructeur afin de vous assurer du calendrier d'instruction et d'attribution et d'éventuelles particularités locales.

## Attribution :

- Les attributions se feront de préférence sous la forme d'une **unité complète** sur la mission concernée, mais un soutien à hauteur d'une **demi-unité** est possible pour des postes à temps partiel.
- Le démarrage des conventions se fait de préférence au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, mais un démarrage en cours d'année est possible si un poste se retrouvait vacant.

Les postes font l'objet d'une convention triennale et d'une évaluation à échéance de la période triennale, selon une démarche concertée.

## Pour en savoir plus

---

Rendez-vous dans la rubrique dédiée au FONJEP disponible sur le site académique depuis le lien : <https://www.ac-orleans-tours.fr/appels-a-projets-destines-aux-associations-fdva-fonjep-123061>

## Textes de référence

---

**Instruction interministérielle du 18 mars 2025** relative aux subventions d'appui au secteur associatif versées par l'intermédiaire du FONJEP (NOR : **SPOV250821J**)  
(disponible via <https://www.education.gouv.fr/bo/2025/Hebdo24/SPOV250821J>)

## Contacts

---

<b>SDJES Cher</b>	<b>Corentin LECLERC</b> corentin.leclerc@ac-orleans-tours.fr
<b>SDJES Eure-et-Loir</b>	<b>Claude PETITFOUR</b> claude.petitfour@ac-orleans-tours.fr
<b>SDJES Indre</b>	<b>Clarisse CHALON</b> clarisse.chalon@ac-orleans-tours.fr
<b>SDJES Indre-et-Loire</b>	<b>Eric SAMSON</b> eric.samson@ac-orleans-tours.fr
<b>SDJES Loir-et-Cher</b>	<b>Anne-Laure CABIROL</b> anne-laure.cabirol@ac-orleans-tours.fr
<b>SDJES Loiret et DRAJES Centre-Val de Loire</b>	<b>Marielle BRAME</b> js-fonjep@ac-orleans-tours.fr